

SOLIDAIRE, JURAPARC SAUVE LA PATINOIRE DE VALLORBE

Nord-Vaudois - Broye, page 23



PHILIPPE MAEDER

LES MUSÉES DU CHÂTEAU DE MORGES GARDENT LEUR CONSERVATEUR

La Côte, page 24



PHILIPPE MAEDER

Vaud & régions

**Vaud
Lausanne & région
Riviera-Chablais
Nord vaudois-Broye
La Côte**

Chantier

Un ouvrier au noir pincé à la prison de Palézieux

Un sous-traitant s'est fait épingler sur un chantier de l'Etat avec un employé sans permis de travail

Justin Favrod

Le cas a été découvert en mars sur un chantier public cantonal. Un travailleur au noir a été surpris par les inspecteurs du travail sur le chantier de la prison pour mineurs de Palézieux qu'achève l'Etat de Vaud. L'entreprise sous-traitante de plâtrerie-peinture qui employait l'ouvrier sans permis s'est fait pincer pour la troisième fois depuis 2008 avec des employés qui ne possèdent pas de permis de travail valable.

Les chantiers publics ne sont pas à l'abri de tels cas, explique-t-on à l'Etat. Et cela en raison de cas de sous-traitance en cascade. Le travail au noir sur les chantiers est fréquent, mais plus rare et plus retentissant quand il concerne une collectivité publique.

Le Tribunal cantonal vient de confirmer la condamnation du sous-traitant, qui avait recouru contre la sanction prise par le Service de l'emploi. Cet employeur n'aura donc plus le droit de demander un permis de travail pour un étranger pendant six mois. Il se voit également contraint de payer un émolument d'environ 2000 francs.

Document italien

Pour sa défense, le responsable de l'entreprise de plâtrerie-peinture a affirmé qu'il s'est trompé sur la base d'un document italien donnant à l'employé kosovar le droit de travailler en Italie. Le Bureau des étrangers de Lausanne l'a soutenu: «Le document d'identité italien se présente comme une carte d'identité italienne courante avec une mention au dos. Même nous, Bureau des étrangers, qui avons l'habitude de tenir des pièces d'identité entre nos mains, devons être particulièrement attentifs avec les documents italiens.» David Equey, responsable du service juridique de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), confirme qu'il existe des employeurs qui ont été trompés de bonne foi par de tels documents: «La législation sur le travail des étrangers est un système compliqué et qui connaît de nombreuses modifications. Beaucoup d'employeurs croient qu'un permis de travail de l'Espace Schengen est valable en Suisse, mais tel n'est pas le cas.»



Un travailleur au noir a été surpris sur le chantier de construction de la prison pour mineurs, à Palézieux. GÉRALD BOSSHARD

«Il faut des listes noires et infliger des peines plus lourdes»

Matteo Antonini, responsable syndical de l'artisanat pour Unia Vaud

Le Tribunal cantonal a refusé de croire à la bonne foi du récidiviste et a confirmé la peine du Service de l'emploi en y ajoutant un émolument de 500 francs à sa charge.

A cela, il faut ajouter le volet pénal en cours. «Le recours à un travailleur sans permis est un délit depuis 2008, inscrit au casier judiciaire, passible d'une peine pécuniaire, voire de 3 ans de prison au maximum en cas de récidive», explique David Equey. Aucun emprisonnement ferme n'a encore été prononcé. L'employé, pour sa part, a éclopé de dix jours-amendes avec sursis.

Dans le cas de Palézieux, l'entreprise générale en charge du chantier ne devrait pas être in-

quiétée, alors que celle qui avait mené le chantier de la Transchablaisienne a été lourdement amendée. C'est que, dans le premier cas, le sous-traitant ne figurait pas sur une liste noire interdite de chantiers publics, comme cela s'est produit dans le Chablais. Quant à l'Etat, il n'est pas mis juridiquement en cause, puisqu'il n'était pas au courant et a agi dès l'affaire connue.

Responsabilité solidaire

Pour le syndicat Unia, les sanctions infligées sont bien insuffisantes. Le responsable syndical de l'artisanat pour Unia Vaud, Matteo Antonini, n'y va pas par quatre chemins: «Les amendes, les émoluments et les interdic-

tions temporaires de demande de permis de travail ne constituent pas des moyens suffisants pour lutter contre les abus. Il faut des listes noires et infliger des peines plus lourdes.» Pour ce syndicaliste, la pression sur les prix, exercée par les entreprises générales et les mandataires, encourage le travail au noir. Unia s'efforce de faire appliquer la nouvelle loi fédérale, entrée en vigueur le 15 juillet dernier, qui instaure la «responsabilité solidaire». Désormais une entreprise générale assume la responsabilité des entreprises sous-traitantes. Cette loi met sous pression les entrepreneurs, qui sont sur le point de proposer leur solution (*lire ci-dessous*).

Un badge pour accéder aux chantiers

● La Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) veut étendre et institutionnaliser une pratique lancée dans le canton de Genève sur une base volontaire. Il s'agit d'instaurer un sésame personnel à l'entrée de chantiers. Le directeur de la FVE, Georges Zünd, explique: «Nous

préparons la création d'un badge. Tous les travailleurs sur un chantier le porteraient pour attester qu'ils ont le droit de travailler en Suisse, qu'ils bénéficient de la couverture sociale et du respect de la CCT. Nous travaillons en même temps à une solution vaudoise,

romande, voire suisse. Une initiative que nous avons prise à la demande de nos membres.» Le scénario idéal serait de l'appliquer, dans un premier temps, à la Suisse romande, sur une base volontaire. Cela permettrait de démontrer son efficacité sur le terrain. Les

négociations vont bon train, même s'il reste à surmonter des obstacles juridiques: il s'agit en particulier de respecter la protection de la personnalité. Dans un second temps, il s'agira de légiférer au niveau suisse pour rendre ce système contraignant.

Clémence pour un incendiaire

Le Tribunal d'Yverdon a infligé 12 ans de prison à celui qui s'était vengé en boutant le feu à une maison au Brassus, en 2012, causant la mort d'une occupante. Le procureur fera appel

Reconnu coupable d'assassinat, d'incendie volontaire et de tentative de meurtre, Simon*, le Vaudois de 40 ans jugé depuis mercredi pour le drame qu'il a provoqué au Brassus, s'en tire avec 12 ans de prison. Le ministère public en avait requis 20, considérant que la gravité des actes et l'expertise psychiatrique concluaient à l'entière responsabilité de l'intéressé au moment des faits. La différence d'appréciation résulte de la large prise en compte par la Cour de la personnalité tourmentée de l'accusé: «Au moment des faits, il n'a pas raisonné comme l'aurait fait un homme normal.»

«Il n'a pas raisonné comme l'aurait fait un homme normal»

Sébastien Schmutz, président du Tribunal criminel d'Yverdon

Le procureur Donovan Tesauray annonce qu'il fera appel: «D'un côté, les juges disent ne pas s'écarter de l'avis des psys, de l'autre, ils accordent une importance démesurée à la personnalité du prévenu.» Il est établi que Simon, gratifié d'un Q.I. de 75, affecté d'autisme dans son enfance, souffre d'un trouble schizotypique caractérisé notamment par une certaine froideur, un détachement et une incapacité à exprimer des sentiments. Or, pour les psys, ce handicap n'a pas entamé sa capacité, quand bien même son caractère psychorigide l'empêche de remettre en question les décisions qu'il prend.

S'il fait montre d'une certaine clémence dans la sanction, le tribunal souligne la façon d'agir particulièrement odieuse de cet homme durant cette nuit d'avril 2012. «Même s'il se défend d'avoir voulu causer la mort de l'épouse de son ami, il savait les risques qu'il prenait en mettant le feu à une maison habitée. Et il a fait preuve du mépris le plus total pour la vie de la défunte alors qu'il n'avait absolument rien contre elle.»

Rappelons que Simon a mis le feu en pleine nuit à la maison de son copain parce qu'il s'était senti trahi lorsque celui-ci avait annulé le permis du bateau qui lui avait été confié afin d'éviter une saisie par les poursuites. Un bateau qui était à ses yeux son bien le plus précieux, et qu'il a finalement coulé par dépit. L'ami visé était parvenu à s'extraire de la maison en flammes, mais sa femme était décédée deux jours plus tard à la suite d'une intoxication au monoxyde de carbone.

* Prénom d'emprunt
Georges-Marie Bécherraz